

Règlement d'attribution des aides des Paiements pour Services environnementaux 2021-2025

Contexte et enjeux

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont un dispositif national d'aides directes aux agriculteurs reposant sur le principe de rémunération du « service environnemental » rendu annuellement par l'exploitation agricole, en vue de restaurer et de préserver la qualité de l'eau et la biodiversité.

Valence Romans Agglo a construit un dispositif PSE adapté à son territoire, en définissant ses objectifs et en ajustant des indicateurs et leurs seuils de rémunération associés. Elle a conventionné avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour soutenir 63 exploitations agricoles dans le cadre de ce dispositif

Bénéficiaires de la subvention

Les exploitations agricoles éligibles au dispositif PSE répondent aux exigences :

- D'avoir leur siège d'exploitation localisé dans le territoire de l'agglomération,
- De ne pas recevoir par ailleurs d'aides MAEC/CAB/MAB (notification nationale) pendant la durée du PSE, ni d'aides aux « investissements non productifs » visant des objectifs communs à ceux du présent dispositif de PSE notamment s'agissant de la préservation de la biodiversité ou de l'amélioration de la qualité de l'eau (création de haies, reconstitution d'éléments paysagers, restauration de bocages), au titre d'une notification nationale,

150 candidatures ont été déposées, 63 ont été acceptées au regard de ces exigences.

Calcul du montant de l'aide financière

L'évaluation des services environnementaux rendus par l'exploitation agricole est réalisée annuellement. Elle se base sur 6 indicateurs (cf. figure 1) répartis en deux domaines de gestion :

- la « gestion des structures paysagères », qui intègre la diversité des milieux et la densité des infrastructures agroécologiques sur les exploitations,
- la « gestion des systèmes de production agricole » qui reflète les pratiques culturales de désherbage chimique, de fertilisation azotée minérale, de couverture des sols et de diversité des cultures à l'échelle de la rotation.

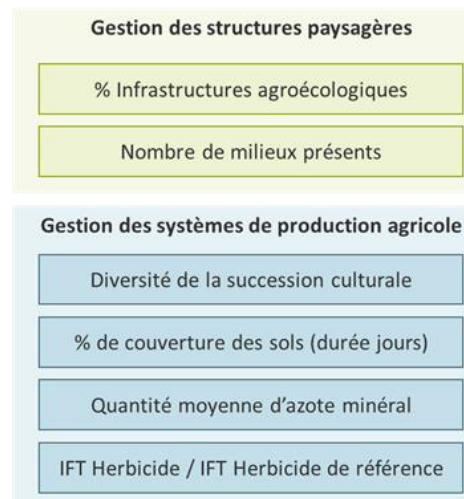


Figure 1 : Indicateurs PSE suivis selon deux domaines

Chaque indicateur est encadré par des seuils de rémunération permettant de définir deux notes : une note dite « de création » qui marque une évolution positive, et une note dite « de maintien » des pratiques. Multipliées par les valeurs plafond fixées au niveau national, ces notes sont ensuite traduites en montants par hectare. Puis, ceux-ci sont additionnés et

multipliés par la surface totale de l'exploitation pour obtenir le montant total des PSE par exploitation (cf.figure 2).

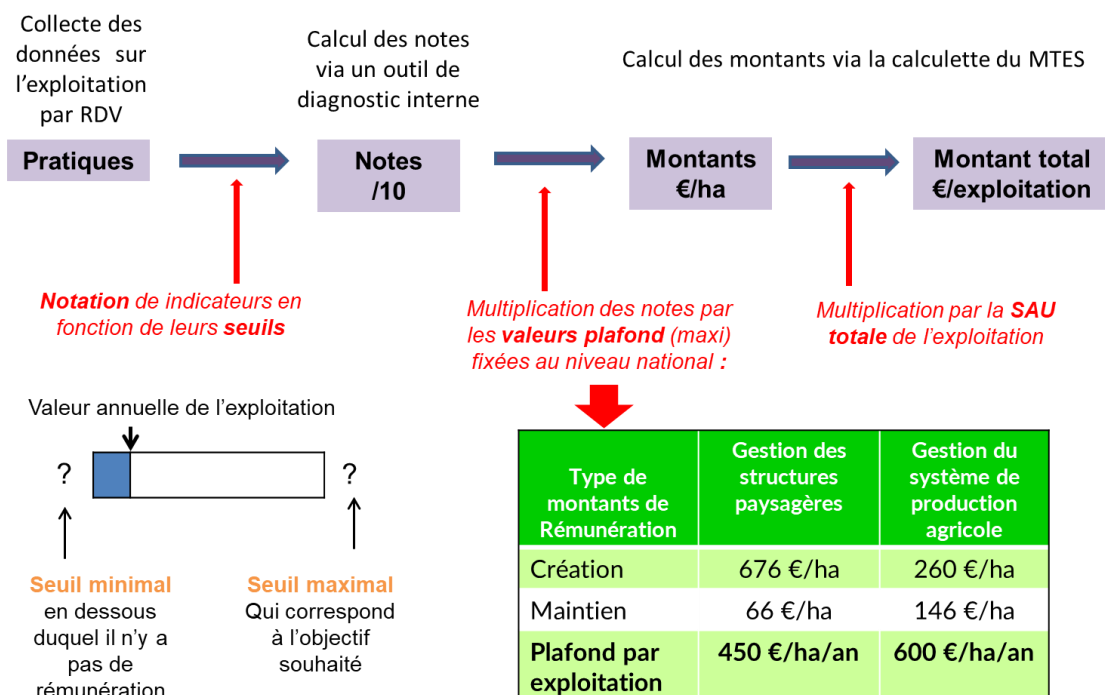


Figure 2 : Méthode de calcul annuelle des PSE

Constitutions des contrats de rémunération des PSE et procédure d'instruction

Un état initial des pratiques a été établi sur chaque exploitation (sur la campagne 2019-2020) sur la base d'un diagnostic spécifique aux PSE construit par l'Agglo. Une trajectoire d'évolution a ensuite été projetée sur 5 ans. Chaque année, les performances réalisées (notes des indicateurs) par chaque exploitation seront évaluées grâce à ce diagnostic, et un conseil technique personnalisé sera apporté en projection des évolutions à mettre en place.

Versement de l'aide financière

Chaque exploitant devra saisir chaque année ses notes de performance (obtenues grâce à son diagnostic d'exploitation) sur son espace personnel via la plate-forme web PSE nationale, afin de déterminer les montants de ses PSE. Puis il procédera à une demande d'aide par télé-procédure sur l'application www.demarches-simplifiées.fr. Le versement des aides est soumis à une validation préalable de l'Agglo et de l'Agence de l'eau RMC. Il sera effectué directement au producteur par Valence Romans Agglo.

Budget allouée au PSE et durée du dispositif :

Le dispositif s'étend sur 5 ans soit de 2021 à 2025. Les aides sont apportés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de l'Agglo et de la convention d'aide attribuée à Valence Romans Agglo de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Elles seront attribuées en fonction de la performance environnementale enregistrée chaque année auprès des exploitations agricoles inscrites dans le dispositif des PSE.

Fait à Valence, le / /

Pour le Président

Par Délégation

Le Vice-président en charge du développement rural et de l'alimentation

Jean-Michel VALLA